

Séance du 24 juin 2021

Présents : MM. Glaude, Président
Franco, Dequae-Schrijvers, Demeuse Echevins
Poncin, président de CPAS
Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Grandjean,
Lindt, Collet, Ney-Glaise, Conseillers.
Mme Leroy, Directrice générale.

Le Conseil communal,

Mme Grandjean Alexandra est excusée.

Mr le Bourgmestre ouvre la séance en faisant le point sur la situation sanitaire au niveau de la commune de Bertogne

1. A l'unanimité réforme le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de LONGCHAMPS, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 18/04/2021 :

Recettes ordinaires totales	8.895,83 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.323,97 €
Recettes extraordinaires totales	6.157,36 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.030,31 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.748,17 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.957,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	1.471,00 €
Recettes totales	15.053,19 €
Dépenses totales	16.735,48 €
Résultat comptable (mali)	-1.682,29 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de BERTOGNE et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

2. A l'unanimité approuve le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de CHAMPS, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 18/04/2021 :

Recettes ordinaires totales	388,05 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	27.034,80 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.034,80 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	506,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.037,19 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	25.000,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	27.422,85 €
Dépenses totales	27.544,06 €
Résultat comptable (mali)	-121,21 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de ROUMONT et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

3. A l'unanimité réforme le compte de l'établissement culturel Fabrique d'Eglise de GIVRY, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique :

Recettes ordinaires totales	10.027,51 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	10.104,42 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	10.104,42 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.302,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.817,10 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	20.131,93 €
Dépenses totales	7.119,59 €
Résultat comptable	13.012,34 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de ROUMONT et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

4. A l'unanimité réforme le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'Eglise de COMPOGNE, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 24.04.2021:

Recettes ordinaires totales	8.587,93 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.501,60 €
Recettes extraordinaires totales	1.420,94 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.420,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.311,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.344,40 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	592,28 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	10.008,87 €
Dépenses totales	4.272,72 €
Résultat comptable	5.761,15 €

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'Eglise de ROUMONT et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de LUXEMBOURG.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

5. A l'unanimité approuve la modification budgétaire n°1 du CPAS de Bertogne – exercice 2021.

6. Par 5 abstentions (Aubry, Vaguet, Debarsy, Guillaume, Lindt) et 7 OUI décide de marquer son accord sur les différents points inscrits de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 comme mentionné ci-avant ; tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes, inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 29 juin 2021 ; de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

7. A l'unanimité décide d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou

de gaz sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;
De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 1. *Electricité*
 - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
 - B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
 - D. Offres et raccordements :
 - i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - E. Coupures non programmées :
 - i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
 - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs
- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - La part des fonds propres du GRD ;
 - Les dividendes versés aux actionnaires ;
 - Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

De fixer au 1 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;
De fixer au 1 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres ;
De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune de BERTOGNE. ;
De transmettre une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir

- AIEG, rue des marais 11 à 5300 ANDENNE
- AIESH, rue du Commerce 4 à 6470 RANCE
- ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 Louvain-la-Neuve
- RESA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE
- REW, rue Provinciale 265 à 1301 BIERGES

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

8. A l'unanimité décide d'adhérer à la centrale d'achat d'IDELUX Projets publics suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Projets publics ; de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération ; de transmettre la présente décision à l'autorité de tutelle
9. A l'unanimité décide de ne pas appliquer pour l'exercice 2021, le montant de la taxe établie sur les terrains de campings, pour les exercices 2019 à 2024, par la délibération du 17.09.2018 approuvée le 16.10.2018 ; le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ; le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du CDLD.
10. A l'unanimité décide d'approuver le règlement de consultation tel que proposé en vue de couvrir des dépenses extraordinaires par le biais d'emprunts ; D'autoriser le financement des dépenses extraordinaires prévues dans le budget extraordinaire 2021 communal au moyen de crédits aux conditions telles que fixées par le règlement de consultation ; De charger le collège de mettre en application ce présent règlement.
11. A l'unanimité décide d'approuver la création de l'ASBL pluricommunale ; D'approuver les statuts de l'ASBL tels que repris en annexe de la présente délibération ; D'approuver le contrat de gestion entre les Communes de Bastogne, Bertogne, Fauvillers, Sainte-Ode, Tenneville et Vaux-sur-Sûre et l'ASBL repris en annexe de la présente délibération ; D'approuver la convention pluricommunale reprise en annexe de la présente délibération ; De désigner Mr Demeuse, domicilié à Chemin de Séguret (Longchamps) 13 - 6687 BERTOGNE et Mr Debarsy Daniel domicilié à rue de Grandviver 6 à 6687 BERTOGNE comme représentants à l'assemblée générale de l'ASBL ; De proposer à l'assemblée générale de l'ASBL de désigner Mr Demeuse, domicilié à Chemin de Séguret (Longchamps) 13 - 6687 BERTOGNE comme administrateur de l'ASBL ; D'inscrire à la prochaine modification budgétaire la dépense relative à la prise en charge de l'investissement ; De transmettre la présente délibération dans le cadre de la tutelle d'approbation via le Guichet Unique.

12. A l'unanimité prend information de l'intérêt du collège communal d'intégrer une partie des propriétés communales forestières proches du massif de Freyr dans le projet de Nassonia
13. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-658 et le montant estimé du marché "Réfection et isolation de la toiture de l'ancien presbytère de Flamierge", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.323,00 € hors TVA ou 35.480,83 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60 (n° de projet 20210030).
14. A l'unanimité décide d'approuver le cahier des charges N° 2021-659 et le montant estimé du marché "Installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la salle polyvalente de Givry", établis par la Commune de Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ; De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-60 (n° de projet 20210015).
15. A l'unanimité accepte la cession gratuite pour cause d'utilité publique consentie par M. LAMBERT René au profit de la commune de Bertogne, d'une zone de voirie d'une contenance de 7 a 94 ca faisant partie de la parcelle anciennement cadastrée Bertogne 1div / Bertogne/ B 1900 B (nouveau n° : B 1902 B) et longeant les parcelles anciennement cadastrées B 1899 D2, B 1899 E2 et B 1899 F2 (nouveaux n° : B 1899 G2 et B 1899 D2) ; décide l'intégration de cette parcelle et nouvelle voirie dans le domaine public communal
16. A l'unanimité décide la vente par la commune de Bertogne d'une partie de la parcelle cadastrée 1^e DIV/ Bertogne section B n°1938 2 A, nouvellement cadastrée 1^e DIV/ Bertogne section B n°1938 2 B, d'une contenance de 42 ca, au prix de 1.050 €, à M. et Mme PONCIN-WATHELET domiciliés rue de Grande (Bertogne) 10 à 6687 BERTOGNE ; les frais relatifs à cette acquisition sont à charge de M. et Mme PONCIN-WATHELET ; autorise la réception de l'acte par le notaire Mouton
17. A l'unanimité décide la vente de la parcelle cadastrée 3^e DIV/ Longchamps section C n° 401 L d'une contenance de 1 a 66 ca au prix de 2.500 € à M. et Mme WINAND André et Jocelyne, domiciliés à Bertogne, Rue du Rond Fromage (Champs) 20 ; autorise la réception de l'acte par le notaire Mouton.
18. A l'unanimité décide la vente de la parcelle cadastrée Bertogne 2eDIV / Flamierge section E n° 2003 N d'une contenance mesurée de 1a 48ca, pour la somme de 5.920 € à M. et Mme BOCLINVILLE -TESTARD, domiciliés rue de Clûster (Givry) 13 à 6687 BERTOGNE ; les frais relatifs à cette acquisition sont à charge de M. et Mme BOCLINVILLE-TESTARD ; autorise la réception de l'acte par le notaire Picard.
19. A l'unanimité prend connaissance des résultats de l'enquête dans le cadre du dossier de la SA GRANDJEAN tendant à la création de voirie à Givry en vue de l'aménagement et construction de logements ; prend connaissance des avis émis par les différents services ; émet un avis favorable sur la création de voirie à Givry en vue de l'aménagement et construction de logements et traversant les parcelles cadastrées BERTOGNE, 2^{ème} division, Flamierge, rue des Piétris (Givry), section E n°91B, 93A,

91C, 91D, 91 E, 91F et 91G ; approuve la création de voirie à Givry en vue de l'aménagement et construction de logements et traversant les parcelles cadastrées BERTOGNE, 2^{ème} division, Flamierge, rue des Piétris (Givry), section E n°91B, 93A, 91C, 91D, 91 E, 91F et 91G ; décide que la chaussée mais aussi tous les excédents à créer sont à intégrer dans le domaine public ; La présente délibération sera transmise :

- A la S.A Grandjean siégeant Rue de la Fagne d'Hi n°1 – 6600 BASTOGNE
- Aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50 mètres à partir des limites des terrains faisant l'objet de la demande.
- A la Direction générale opérationnelle - Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Rue des Brigades d'Irlande 1 – 5100 NAMUR.
- Au Collège Provincial, Place Léopold 1 – 6700 ARLON.
- A la D.G.A.T.L.P. E. à Arlon.

20. A l'unanimité décide approuve le plan de pilotage de l'école de Mande-Saint-Etienne.

21. En urgence, l'urgence étant acceptée à l'unanimité, décide, à l'unanimité, d'introduire la demande d'intervention relevant du Fonds d'Impulsion Provincial pour investissement extraordinaire - Projets d'Arrondissement relatif au Hall relais agricole du plateau Ardennais - au travers du formulaire ad hoc, dûment complété et signé; d'envoyer ce formulaire à la Province de Luxembourg A l'attention du Collège provincial Greffe Place Léopold, 1 6700 ARLON, accompagné des annexes nécessaires, reprenant les éléments suivants :

- La dénomination et la description du projet faisant l'objet de la demande de subvention;
- Le budget prévisionnel;
- Le planning de réalisation du projet;
- La délibération du Collège/Conseil communal approuvant le projet;
- La preuve que la Commune a sollicité des subventions auprès d'autres pouvoirs subsidiaires.

Etat d'avancement de la création d'une maison médicale : le collège doit rencontrer prochainement l'auteur de projet. L'information est donnée qu'un des médecins souhaite faire cavalier seul.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
F. LEROY

Le Bourgmestre,
C. GLAUDE.